

afin de faciliter le versement de contributions pour l'Ouganda;

8. *Invite* les programmes et les organismes appropriés des Nations Unies — en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale — à maintenir et à accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à l'Ouganda, à coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et à faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles afin de venir en aide au pays;

9. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de l'Ouganda et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

10. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre ses programmes d'assistance humanitaire en Ouganda;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à l'Ouganda;

b) De garder la situation en Ouganda constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à l'Ouganda;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique de l'Ouganda et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trentième session.

84^e séance plénière
5 décembre 1980

35/104. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/127 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse une assistance généreuse et immédiate au programme de développement recommandé dans le rapport du Secrétaire général sur la mission qu'il avait envoyée au Cap-Vert en application de la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1977²²⁶, et dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires à un programme d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert.

Rappelant également que, dans ses résolutions 31/17 du 24 novembre 1976 et 32/99 du 13 décembre 1977, elle a noté avec préoccupation la grave situation économique existant au Cap-Vert en raison d'une sécheresse sévère et prolongée, du défaut total d'infrastructure de développement et des autres difficultés sociales et économiques pesant sur l'économie du pays,

Rappelant en outre sa résolution 34/16 du 9 novembre 1979, concernant les mesures pour la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans les pays du Sahel victimes de la sécheresse,

Notant que le Cap-Vert est inscrit par l'Organisation des Nations Unies sur la liste des pays en développement les moins avancés, ainsi que sur celle des pays les plus gravement touchés, et qu'il est membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Rappelant sa résolution S-11/4 du 15 septembre 1980, relative aux mesures destinées à faire face à la situation critique des pays les moins avancés,

Tenant compte de la résolution 122 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²²⁷, intitulée "Nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés",

Rappelant ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976 et 32/185 du 19 décembre 1977, ainsi que la résolution 111 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979²²⁷, concernant l'action spécifique en faveur des pays insulaires en développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 20 août 1980²²⁸, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée au Cap-Vert comme suite à la résolution 34/119 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979,

Prenant note des priorités de développement du Gouvernement du Cap-Vert, qui comprennent des programmes à exécuter d'urgence pour accroître la production agricole et l'approvisionnement en eau.

²²⁶ A/33/167 et Corr.1.

²²⁷ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session*, vol. 1: *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

²²⁸ A/35/332 et Corr.1.

développer la pêche, promouvoir l'industrie manufacturière, exploiter les minéraux, développer les transports entre les îles et les installations portuaires et améliorer les services d'enseignement,

Attirant l'attention de la communauté internationale en particulier sur le paragraphe 30 de l'annexe au rapport du Secrétaire général²²⁸ relatif aux projets de programme de développement qui n'ont pas encore trouvé de financement,

Notant la lourde charge qui pèse sur le budget ordinaire du Cap-Vert, par suite essentiellement de la sécheresse, et la politique d'austérité suivie par le Gouvernement pour réduire le déficit financier,

Notant avec satisfaction que des projets ont été achevés avec le financement total ou partiel du Gouvernement du Cap-Vert,

Prenant note des besoins alimentaires minimaux du Cap-Vert pour l'année 1980, tels qu'ils sont décrits dans le tableau 6 de l'annexe au rapport du Secrétaire général²²⁸,

Gravement préoccupée par le fait que la récolte anticipée pour l'année 1981 n'aura pas lieu en raison de l'absence des pluies saisonnières et du retour de la sécheresse,

Reconnaissant le rôle fondamental de l'aide alimentaire pour le pays à son stade actuel de développement et le fait que l'aide alimentaire fournie au Cap-Vert a permis d'assurer un approvisionnement minimal en denrées alimentaires et a, en outre, contribué à des projets de développement à forte intensité de main-d'œuvre, grâce à l'utilisation des recettes provenant de leur vente,

Reconnaissant également la gravité et l'urgence des problèmes économiques et sociaux auxquels se heurte le Cap-Vert, pays insulaire classé parmi les pays en développement les moins avancés, souffrant d'une sécheresse sévère, avec un grand déficit alimentaire, et le besoin qu'a ce pays d'une assistance plus efficace et immédiate pour l'exécution intégrale d'un programme de développement accéléré,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple du Cap-Vert qui sont fermement engagés dans le processus de développement de leur pays,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Cap-Vert;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général et appelle l'attention de la communauté internationale sur les besoins urgents d'assistance qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats Membres et aux organisations internationales pour l'assistance qu'ils ont fournie au Cap-Vert, tant sous forme d'aide au développement que sous forme d'aide alimentaire;

4. *Exprime sa préoccupation*, cependant, que la réponse de la communauté internationale n'a pas été à la mesure de la situation;

5. *Réitère* son appel à tous les Etats, aux organisations internationales, régionales et interrégionales, et aux autres organismes intergouvernementaux pour

qu'ils continuent à fournir, de façon généreuse, une assistance financière, matérielle et technique au Cap-Vert, afin de lui permettre d'exécuter un programme de développement accéléré;

6. *Demande* aux Etats Membres d'envisager d'inclure sans tarder le Cap-Vert dans leurs programmes d'assistance au développement et, au cas où des programmes d'assistance en faveur de ce pays existeraient déjà, de les élargir chaque fois que cela sera possible;

7. *Demande* à la communauté internationale de continuer à contribuer généreusement aux appels en vue d'une assistance alimentaire et fourragère lancés par le Gouvernement du Cap-Vert, ou en son nom par les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, pour l'aider à faire face à la situation critique qui prévaut dans le pays;

8. *Appelle de nouveau l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/99 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour le Cap-Vert;

9. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à continuer, par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, de considérer les besoins spéciaux du Cap-Vert et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1981;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider le Cap-Vert;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour la concrétisation du programme d'assistance au développement du Cap-Vert;

b) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1981, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Cap-Vert;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Cap-Vert et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session.